

PRÉSENTS : Mme E. GOSSUIN : Présidente
Mr O. HARTIEL : Bourgmestre
Mme V. VORONINE, Mr D. LEBAILLY, Mr C. GHILMOT, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
Mrs M. JEAN, C. DEMAREZ, Mmes L. FERON, M.C DAUBY, V. DUMONT, Z. DELHAYE, A. MAHIEU, Mrs A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS, E. LACH, F. DE RO : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale
Mme S. DESSOIGNIES: Présidente du C.P.A.S. avec voix consultative à partir du point 3

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour le(s) point(s) supplémentaire(s) suivant(s) :

11.1 Immeuble Safraoui - vente publique : adjudication : décision

SÉANCE PUBLIQUE

1 Communications du Bourgmestre

2 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Par 15 voix OUI et une abstention (Alexandre ANDREADAKIS), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3 Prestation de serment d'un membre du collège communal

Vu le pacte de majorité signé par les groupes **PS** et **ECOLO** et déposé entre les mains du directeur général le 2 décembre 2021;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir **PS** et **ECOLO**;

Qu'il mentionne l'identité de M. Sophie DESSOIGNIES en qualité de présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

Considérant qu'à ce titre, l'intéressée doit prêter serment en qualité de membre du collège communal;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mme Sophie DESSOIGNIES est alors invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Après délibération,

DECIDE,

Article 1er : Madame Sophie DESSOIGNIES, élue Présidente du CPAS, prête entre les mains de Mme Eglantine GOSSUIN, présidente du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : Mme Sophie DESSOIGNIES est installée en qualité de Présidente du CPAS.

4 Déclaration de politique communale : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 ;

Vu la délibération du conseil communal du 10 décembre 2021 adoptant une motion de méfiance collective constituant un nouveau pacte de majorité au sens de l'article L1123-14 du CDLD où les membres du Collège sont : - Bourgmestre, Mr Olivier HARTIEL Premier échevin, Mme Valérie VORONINE - Deuxième échevin, Mr Didier LEBAILLY - Troisième échevin, Mr Claude GHILMOT - Quatrième échevin, Mr Frédéric DE WEIRELD - Président du CPAS, Mme Sophie DESSOIGNIES;

Vu la délibération du conseil communal du 10 décembre 2021 adoptant le nouveau pacte de majorité présenté par les groupes PS et ECOLO en vue de constituer un nouveau collège communal

Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège Communal et dont le texte est repris ci-après :

Déclaration de Politique Communale 2022-2024
« Agir ensemble pour mieux vivre dans votre commune »

Cette **déclaration de politique communale 2022-2024** se veut être la traduction des projets concrets que la nouvelle équipe souhaite mettre en œuvre au profit et dans l'intérêt des Chiévrois d'ici 2024. Il s'agira à la fois de répondre aux **défis d'aujourd'hui mais aussi à ceux qui s'annoncent, à savoir promouvoir le développement harmonieux et durable de notre Cité, tout en préservant son caractère rural et en proposant une offre de services communaux complète et appropriée à tous les Chiévrois tout en répondant aux conséquences du dérèglement climatique et à la perte de biodiversité.**

Cette DPC se voudra également inclusive en associant le CPAS de Chièvres dans la démarche.

Cette DPC se déclinera par la suite sous la forme d'un nouveau PST qui visera à procurer à l'administration et à sa population, les lignes directrices d'un plan de l'action communale pour les années à venir, et à tout le moins pour le reste de la législature 2022-2024.

I. POLITIQUE SOCIALE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

- Soutenir davantage le CPAS et les actions qu'il mène
- Garantir un financement adéquat au CPAS pour qu'il puisse assumer ses différentes missions
- Garantir l'accessibilité des PMR à l'ensemble des bâtiments publics
- Mise en place d'un plan Grand Froid
- Mise en place d'un plan Canicule
- Offrir la gratuité de la soupe dans l'enseignement avant de tendre vers des repas scolaires gratuits pour les personnes nécessiteuses.
- Poursuivre cette politique de soutien du CNCD 11 11 11
- Renforcer le partenariat Nord-Sud mis en place avec Al Rowwad, structure palestinienne visant à libérer les jeunes palestiniens par la culture et la formation

II. ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT :

- Intensifier la collaboration avec IDETA dans le cadre de la Convention des Maires ayant pour objectif la réduction de nos émissions de Gaz à effet de serre. Finaliser la mise en place d'un PAED.
- Etablir un cadastre des besoins énergétique pour favoriser les investissements qui diminuent la consommation d'énergie. Mettre en place une politique de remplacement de nos diverses chaudières au mazout (et dans un second temps, au gaz) par des alternatives moins polluantes.
- Soutenir les initiatives d'achats groupés d'énergie pour minimiser l'impact budgétaire sur les ménages.
- Tendre vers une meilleure consommation d'énergie en matière d'éclairage public. (Réduire le temps d'illumination de l'éclairage décoratif (églises, bâtiments publics,...)).
- Mettre en place une politique de sensibilisation de nos écoliers et de nos jeunes (cf. le partenariat proposé par la Maison de la laïcité d'Ath) aux thématiques prioritaires que sont l'environnement et l'énergie (ex. Championnat des Energies renouvelables d'Ideta)
- Répondre aux UREBA à venir (isolation CCS Ladeuze, remplacement des chaudières mazout par alternatives moins polluantes), intensification des primes « énergie » pour les citoyens.
- Soutenir les projets d'économie circulaire, de biométhanisation ...

III. FINANCES

- Avoir une gestion qui garantisse des finances saines de la commune et n'hypothèque pas son avenir.
- Focaliser les investissements sur des projets subventionnables

IV. DÉMOCRATIE, CITOYENNETÉ ET GOUVERNANCE

- Avoir un budget participatif pour associer les citoyens à la définition des projets (La Payelle, Les Sablières, ...)
- Communiquer régulièrement vers la population par le biais des réseaux sociaux mais également par le bulletin communal et organiser la diffusion des conseils communaux en audiodescription.
- Réinstaurer la collégialité dans la gestion communale.
- Développer une meilleure collaboration avec les communes voisines et intercommunales (mobilité, PAED, Alimentation saine, locale pour nos cantines

scolaires, les repas de nos crèches, écoles et distribués par le CPAS)

V. **MOBILITÉ**

- Mettre en œuvre la sécurisation du déplacement des élèves de l'école Saint-Joseph (Rue du Château – Rue Notre Dame)
- Mettre en œuvre une politique de sensibilisation et de réfection de la mobilité douce, les pistes cyclables et la réhabilitation des sentiers. Réhabiliter le sentier 99 et avancer dans la concertation avec les riverains pour le chemin n°1 en intégrant les besoins effectifs de la démarche (si 1 mètre suffit, inutile d'en prendre 6).
- Aménager le tronçon de l'ancienne ligne 81 entre Ladeuze et Ormeignies en préavel ou tronçon piéton (en concertation avec les propriétaires concernés)
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilité (avec un objectif principal de sécurité) en visant la réduction du trafic de transit des poids lourds (> 5 T) (action avec les communes voisines).

VI. **TRAVAUX PUBLICS :**

- Mettre en place un cadastre du charroi technique (anticiper les investissements nécessaires)
- Planifier le remplacement du charroi communal
- Planifier les travaux récurrents (fauchage tardif, sentiers, bords de route, accotement,...)
- Réaménager/sécuriser les berges de l'étang de Hoves (budget à revoir, recherche de subside, Infrasports...), avec une vision globale, en collaboration avec HIT
- Programmer le futur PIC : réfection de la rue Royale, de la rue de l'Eglise, de la rue des Haud'Oignons, de la piste cyclable Grosage-Ladeuze, politique de remplacement des chaudières fossiles par renouvelable)

VII. **JEUNESSE ET SPORT :**

- Développer une véritable politique d'accès des jeunes à l'information (faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information par exemple par le biais de la bibliothèque et de l'EPN,..) via une collaboration étroite à mettre en œuvre entre le Service Jeunesse et ses services.
- Finaliser la mise en place du Centre Sportif local Intégré et poursuivre son extension.
- Développer les lieux d'activité sportive pour tous dans tous les villages

VIII. **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

- Être attentif aux plans cigognes afin d'augmenter l'offre de places en crèches. Veiller à augmenter la capacité d'accueil via des services de garderies (ex La Babillarde)
- Tendre vers une alimentation saine et durable
- Tendre vers la gratuité des activités parascolaires

IX. **TROISIÈME ÂGE**

- Valoriser le rôle du « Conseil consultatif communal des aînés » dont l'objet doit être plus large que les loisirs afin de répondre aux besoins spécifiques des aînés dans les domaines des prestations de service, de transport public, de logement et d'urbanisation, de soins, de participation citoyenne.
- Organiser des rencontres intergénérationnelles.

X. **PATRIMOINE ET CULTURE**

- Veiller au bon suivi du dossier "L'Envol" en impliquant les citoyens et les associations des deux communes
- S'assurer la collaboration optimale entre les différentes organisations pour la programmation d'évènements culturels.

XI. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Multiplier et embellir les espaces publics (lieux de rencontre, espaces favorables au développement de la biodiversité, potagers urbains, plaines de jeux, espaces sports ...) et ce, dans tous les villages. Mettre en place les projets de réaménagement et d'embellissement faisant la place belle au verdissement des différents quartiers de l'entité (place de TSM, terrain face à l'ancienne gare de Huissignies, rue des Hauts Arbres, Cité LA Payelle/Rue Jean Brésart, terrains jouxtant le Musée de la Vie rurale de Huissignies, rue de la Biderie, ...)
- Développer des petits espaces de jeux dans les cœurs de villages
- Intensifier la politique initiée en matière de respect de l'environnement (mise en place des actions proposées par le PCDN (creusement des mares de Vaudignies et Tongre Notre Dame – projets PCDN 2021- verdissement général de l'espace public (dont les cimetières Nature),...)
- Opérationnaliser la position de la Conférence des Bourgmestres liée au climat. Réaliser des aménagements permettant de réduire les nombreuses inondations rencontrées à Chièvres et dans les différents villages, en concertation avec les riverains et les agriculteurs concernés. Programmation en 2022 de rencontres sur le terrain avec les agriculteurs et victimes des inondations afin d'avancer sur la mise en

œuvre de solutions locales adaptées (fascines,...) (sous l'égide du Conseil consultatif agriculture)

- Avancer prioritairement au niveau de la mise en place des aménagements préventifs en termes d'inondations (tels que prévus par le GISER et IPALLE notamment : fossé à redents au sentier de la vierge, ZIT prévue à la rue J. Brésart, ...)
- Avoir une réflexion par rapport au devenir de nos terres agricoles (propriétés du CPAS et autres institutions publiques) dans le cadre du projet « Terre en vue »

XII. **ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT RURAL, COMMERCE, EMPLOI ET TOURISME :**

- Encourager notre population à consommer local. Soutenir les commerçants locaux par le biais notamment d'aide ponctuelle logistique (portrait d'un commerce dans le bulletin par exemple). Mais aussi prévoir une ou deux actions annuelles type braderie, salon des artisans et commerçants style midi-minuit (au sein de l'Administration Communale)
- Faire en sorte que notre belle ville soit attractive par le biais d'un bel évènement annuel
- En fonction des besoins, mettre en place d'un espace co-working

XIII. **RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PUBLICS :**

- Réaliser un cadastre des besoins en matière de personnel
- Favoriser la statutarisation du personnel communal dans des conditions objectives
- Définir des fiches de fonctions claires et mettre en place une politique d'évaluation continue du personnel administratif et technique. L'évaluation continue est un outil de gestion préalable à l'obtention d'un personnel motivé et valorisé ;

XIV. **SÉCURITÉ ET PROPRIÉTÉ:**

- Améliorer la qualité de l'espace public, qui renforce tant la sécurité subjective (éclairage ...) qu'objective (lutte contre le stationnement illégal, la vitesse excessive – utiliser massivement le radar préventif communal...) ; lutter contre les « petites incivilités » (tags, dépôts clandestins, vandalisme, agressivité verbale ou au volant, bruits,...), à la fois en assurant un réel suivi du dossier, en les poursuivant (former un fonctionnaire agent-constateur complémentaire) et en les prévenant
- Soutenir les agriculteurs locaux via une réflexion quant à une aide à apporter par rapport à la gestion des plastiques utilisés pour l'ensilage;

XV. **BIEN-ETRE ANIMAL :**

- Développer une politique menée en matière de lutte contre toute maltraitance animale, en concertation étroite avec la Police locale et l'UBEA ;
- mettre en place un cimetière pour animaux

Cette déclaration de politique communale n'est pas exhaustive tant il faut être à l'écoute de la population et **en vertu du principe de continuité et de changement du service public.**

C'est à la fois aux mandataires communaux, aux Services communaux et aux Chiévrois eux-mêmes qu'il appartiendra de s'approprier la démarche, pour que notre Ville de Chièvres soi encore plus demain qu'aujourd'hui un endroit où il fait bon vivre !

Après délibération,

DECIDE,

Par 10 voix OUI et 6 abstentions (DEMAREZ Claude, DUBOIS Paul, DELHAYE Zoé, DAUBY Marie-Charlotte, DUMONT Vinciane et FERON Laurence)

Article 1er : d'approuver le programme de politique communale présenté par le Collège communal pour la durée de son mandat.

Article 2 : de publier ce programme de politique communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5 Décisions de l'autorité de tutelle : communication

Prend connaissance de l'arrêté du 17 décembre 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux - Département des Finances locales - réformant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021

Prend connaissance de l'arrêté du 17 décembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2021 relative à la l'établissement pour l'exercice 2022, de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés.

Prend connaissance de l'arrêté du 23 décembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2021 relative à la l'établissement pour les exercices 2021 à 2025, d'une redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire dans les établissements scolaires de l'entité.

6 Comptabilité communale – Vote d’un douzième provisoire pour le mois de février 2022 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122- 26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus précisément son article 14 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 11 octobre 2018 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 12 juillet 2021 relative à l’élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Considérant le nouveau pacte de majorité avalisé lors du Conseil communal du 10 décembre 2021 suite au dépôt d’une motion de méfiance déposée le 1er décembre 2021 par le Ps et Ecolo à l’encontre du Collège communal ;

Considérant que dès lors qu’il sera impossible au Collège communal nouvellement installé de proposer un budget communal pour le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de payer les traitements du personnel et les dépenses courantes indispensables au bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février 2022;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d’arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

7 Comptabilité communale - octroi de chèque-cadeau au personnel communal - article 60 : ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; ·

Vu le statut pécuniaire voté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2010 tel que modifié, et approuvé par les autorités de tutelle ; ·

Considérant le nouveau pacte de majorité avalisé lors du Conseil communal du 10 décembre 2021 suite au dépôt d’une motion de méfiance déposée le 1er décembre 2021 par le Ps et Ecolo à l’encontre du Collège communal ;

Considérant que dès lors qu’il sera impossible au Collège communal nouvellement installé de proposer un budget communal pour le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le Collège communal souhaite offrir au personnel communal, un chèque cadeau d'un montant de 20,00€ à l'occasion des fêtes de fin d'année; ·

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2021 marquant son accord de principe sur l'octroi, à l'occasion du 1er janvier 2022 (fêtes de fin d'année) un chèque cadeau d'une valeur de 20,00€ au personne;

Considérant que les crédits seront inscrits au 02 du budget de l'exercice 2022 – à l’article 131/121-48 du service ordinaire ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure d'offrir ce chèque-cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année et donc de ne pas attendre l’approbation du budget 2022 par le Conseil communal;

Considérant dès lors que le Collège décide que les dépenses doivent être imputées et exécutées sous sa responsabilité et ce, en vertu de l’article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De ratifier la délibération du collège communal du 27 décembre 2021 demandant à la Directrice financière de payer les dépenses relatives à l'octroi , à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un chèque cadeau d'une valeur de 20,00 € au personnel communal sur base de l’article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus proche séance pour ratification ainsi qu'à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition

8 Bibliothèque communale : Règlement d'ordre intérieur : modifications : décision

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la délibération du conseil communal du 26 mai 2015 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale et fixant le prix de location du livre;
Vu le projet de modification proposé concernant les conditions de prêt et les amendes de retard;
Entendu le collège communal dans son rapport;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de modifier comme suit les articles 2 et 4 du règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale :

Nouvel article 2 :

Prêt :

- Pour les lecteurs de – de 18 ans 0,20 € par livre pour 14 jours.
- Pour les lecteurs de + de 18 ans 0,30 € par livre pour 14 jours.

Cotisation annuelle :

- Pour les lecteurs de – de 18 ans 0,50 € par an.
- Pour les lecteurs de + de 18 ans 1 € par an.

Le lecteur peut emprunter 10 livres simultanément.

La durée de prêt à domicile est de 14 jours. Une prolongation peut être obtenue sur simple demande adressée par mail à l'adresse : bibliotheque@chievres.be en mentionnant le nom et le numéro de lecteur. Cette prolongation ne sera accordée que si le livre en question ne fait l'objet d'aucune réservation. Il est demandé de prolonger avant l'expiration du délai de prêt, faute de quoi le lecteur s'expose à une amende de retard.

Nouvel article 4 :

- Retard : 0,03 € par jour et par livre à partir de 7 jours de retard.
- Amende de retard : 0 € pour le 1er rappel
1€ pour le 2ème rappel
2€ pour le 3ème rappel

Si aucune suite n'est donnée à ces trois rappels, une lettre recommandée sera envoyée au lecteur en lui réclamant la valeur, au prix du jour, du ou des documents empruntés ou leur remplacement ainsi que le montant total des amendes dues.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une somme restera due ou que les ouvrages n'auront pas été restitués.

Article 2 : de transmettre expédition de la présente à la bibliothèque et à la Directrice Financière.

9 Convention de mise à disposition d'infrastructures : décision

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu le courrier adressé par la Direction générale provinciale en date du 5 avril 2019 nous informant qu'une dotation de 6.915 euros et de 6.924 euros respectivement pour l'année 2019 et l'année 2020 nous est octroyée par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité afin de financer des projets qui s'inscrivent dans les axes prioritaires provinciaux à savoir : l'action sociale, l'enseignement, la formation, la promotion de la santé, le sport, la culture, le tourisme ou l'éco-développement territorial;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de convention à passer avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux et décidant d'adhérer au projet «**L'envolée culturelle**» confié à l'opérateur Maison Culturelle d'Ath ASBL;

Vu la convention passée avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Vu l'avis favorable de la Commission des centres culturels en date du 12 novembre 2019 qui souligne que la volonté des communes de Chièvres et de Brugelette de se scinder de la Maison Culturelle d'Ath n'est pas récente, que les enjeux communaux sont spécifiques et témoignent d'une réelle dynamique supra-communale;

Vu le courrier du 23 janvier 2020 par lequel la Ministre LINARD nous informe qu'elle a rendu un avis favorable à propos de l'opportunité de permettre au Centre Culturel de Chièvres et de Brugelette d'introduire une demande de reconnaissance dans les termes du décret du 21

novembre 2013 et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014;
Considérant qu'un centre culturel est une institution ouverte qui participe au renforcement des trames du territoire, en développant des collaborations et des partenariats.
Considérant que les pouvoirs publics locaux doivent s'engager à financer au moins autant que la Fédération Wallonie Bruxelles;
Considérant que la contribution financière communale est composée de subvention directe et de subventions indirectes;
Considérant que les subventions indirectes concernent notamment la mise à disposition de locaux et la prise en charge des frais énergétiques et d'entretien;
Vu le projet de convention présenté;
Entendu le collège communal dans son rapport;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition de l'ASBL "Centre Culturel L'envol" d'infrastructures communales dont le texte est repris ci-après :

Convention bipartite de mise à disposition d'infrastructures

La Ville de Chièvres, représentée par

Monsieur Olivier Hartiel, Bourgmestre;

Madame Marie-Line Vanwielendaele, Directrice générale;

d'une part, ci-après dénommée, "le propriétaire" et

L'ASBL "Centre culturel l'Envol" (CCLE), représentée par

Monsieur Chris Van de Gaer, Président;

Madame Hélène Delcoigne, Directrice;

d'autre part, ci-après dénommée, "l'occupant"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Mise à disposition permanente

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte, les locaux suivants:

- *Maison de Cité, Rue de Saint-Ghislain 16, 7950 Chièvres:
Ancienne salle de judo
Ancien local ALE
Ancien local de répétition de musique*
- *Centre culturel La Marcotte, Rue de l'Eglise 12, 7950 Huissignies:
Ancienne bibliothèque*

Article 1 bis - Mise à disposition à titre ponctuel

Dans le cadre de la mise à disposition de ces biens, l'occupant s'engage à respecter les règles d'occupation de ces biens.

- *Salle polyvalente/ salle de fêtes, Maison de Cité, Rue de Saint-Ghislain 16, 7950 Chièvres jusqu'à 215 jours par an (voir aussi Article 1quater)*
- *Salle polyvalente/salle de fêtes, Maison de Village de Huissignies, Rue Augustin Melsens 2/A, 7950 Huissignies jusqu'à 215 jours par an (voir aussi Article 1quater)*
- *Centre culturel de Ladeuze, Rue de la Liberté SN, 7950 Ladeuze, à raison de 6 jours par an*
- *Centre culturel de Tongre-Notre-Dame, Rue Tour de la Vierge 12, 7950 Tongre-Notre-Dame, jusqu'à 6 jours par an*
- *Eglise Saint-Martin de Chièvres, Rue Notre Dame 8, 7950 Chièvres, jusqu'à 3 jours par an*
- *Maison du Domissart de Grosage, Rue des Juifs 39, 7950 Grosage, jusqu'à 6 jours par an*
- *Salle des Pas Perdus de l'Hôtel de Ville, Rue du Grand Vivier 2, 7950 Chièvres, jusqu'à 4 jours par an*
- *Salle de réunion, Centre culturel La Marcotte, Rue de l'Eglise 12, 7950 Huissignies, jusqu'à 6 jours par an*
- *Salle de spectacle et bar, Centre culturel La Marcotte, Rue de l'Eglise 12, 7950 Huissignies, jusqu'à 6 jours par an*

Article 1 ter - Cadre de la Mise à disposition

L'autorisation est accordée à l'ASBL "Centre culturel l'Envol" (CCLE), dans le cadre de l'exercice de sa mission de centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention sans l'accord du propriétaire.

La mission est décrite dans le contrat-programme signé par le CCLE avec les pouvoirs publics locaux et la Fédération Wallonie-Bruxelles, auquel la présente convention est annexée.

Dans le cadre de sa mission, le propriétaire autorise le CCLE à mettre à la disposition de tiers les infrastructures et les installations qu'elles contiennent.

Article 1 quater - Délégation de la gestion du calendrier d'occupation

Le propriétaire délègue au CCLE, qui accepte, la gestion des occupations^[1] des locaux suivants:

- Salle polyvalente/ salle de fêtes, Maison de Cité, Rue de Saint-Ghislain 16, 7950 Chièvres
- Salle polyvalente/salle de fêtes, Maison de Village de Huissignies, Rue Augustin Melsens 2/A, 7950 Huissignies

Sont reprises sous le terme "gestion des occupations" les tâches suivantes : gestion des réservations (privées ou associatives), de l'agenda général des occupations, remise des clés, et établissement des états des lieux d'entrée et de sortie.

Restent à la charge du propriétaire: les tâches d'établissement des conventions d'occupation/contrats, de gestion des transactions financières (cautions et paiements pour les locations privées), de gestion des litiges et dommages avec des locataires privés.

Article 2 - Durée

La présente convention est établie pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature de la présente.

Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre, et moyennant un préavis de 12 mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

Toutefois, le propriétaire ne pourra mettre fin à la convention de mise à disposition que moyennant un préavis de 24 mois lorsque celui-ci est remis dans le courant de la 4^e année du contrat-programme en cours (année au cours de laquelle l'occupant doit introduire son dossier de renouvellement de contrat-programme).

Toute modification de la présente convention sera communiquée à la direction des centres culturels et inspecteur du ressort du ministère de la culture de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB).

Article 3 - Conditions de mise à disposition

L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit pour tous les locaux.

Le propriétaire prendra en charge les redevances et consommations d'électricité, de gaz, d'eau et autres charges relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Le CCLE est autorisé à demander une participation aux frais pour les services et mises à disposition d'infrastructures-locaux/ équipements- matériel au profit de tiers.

Les occupations par des services communaux le seront à titre gratuit.

En contrepartie, et ce uniquement pour les infrastructures mises à disposition à titre permanent (article 1), le CCLE assurera le renouvellement du matériel nécessaire à l'accueil des activités culturelles au sein des infrastructures mises à sa disposition. Il rendra compte des investissements réalisés dans son rapport annuel. Toutefois ces investissements pourraient être réalisés via la Ville à des fins de subsidiations par des pouvoirs publics tiers. En vue du contrôle du respect du décret relatif aux centres culturels de 2013 de la FWB, la Ville de Chièvres fournira, pour le 15 mars de l'année suivant l'année concernée, le décompte des aides indirectes octroyées au CCLE pour sa mission, soit :

Gaz, eau, électricité, prestations de tiers (sécurité, etc.), nettoyage, intérêts des charges d'emprunts réalisés pour les infrastructures confiées au CCLE et autres frais spécifiquement pris en charge au bénéfice du CCLE.

Ce décompte figurera dans le rapport annuel du CCLE présenté à la FWB. Il permettra le contrôle de la valeur des aides indirectes apportées par la Ville conformément aux engagements pris dans le contrat-programme.

En cas de dépassement anormal des consommations au regard des années précédentes, une réunion des deux parties sera organisée pour en identifier les causes. S'il apparaît que la mauvaise gestion du CCLE en est la cause, celui-ci devra prendre en charge les surcoûts.

Article 4 - Entretien

Le propriétaire s'engage à organiser le nettoyage régulier des locaux mis à disposition de l'occupant à raison d'un volume d'heures et d'un calendrier déterminé de commun accord entre les deux parties. Ceci sera comptabilisé dans les aides indirectes octroyées par la Ville au CCLE.

L'occupant s'engage à gérer le bien en bon père de famille.

L'occupant est tenu, dès l'apparition d'un dommage, de dénoncer au propriétaire les réparations qui sont à la charge de celui-ci et qui s'avèreraient nécessaires.

Article 5 - Dégâts causés aux installations

L'occupant sera tenu responsable de toute dégradation aux biens et aux installations mis à sa disposition, par son fait ou celui des membres de son personnel, et devra procéder dans les plus brefs délais à la remise en parfait état du bien, et ce, à ses frais.

Article 6 - Travaux

L'occupant ne pourra apporter aux lieux mis à sa disposition aucun changement, démolition, transformation, sans le consentement écrit et préalable du propriétaire.

Le propriétaire aura en tout temps le droit de visiter et de faire visiter par un délégué le bien mis à disposition.

Article 7 - Assurances

Le CCLE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance belge ou agréée en Belgique, une police d'assurance de type "incendie" afin de couvrir son contenu propre dans les infrastructures mises à disposition à titre permanent.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à la demande du propriétaire.

La Ville de Chièvres assure les infrastructures et installations en Incendie, avec clause d'abandon de recours vis-à-vis du CCLE et des usagers et locataires des dites infrastructures et installations.

Concernant les infrastructures reprises à l'Article 1bis et 1quater, sauf stipulation contraire reprise dans une convention de mise à disposition écrite, pour une durée déterminée et signée par les deux parties, le propriétaire souscrit les couvertures Globale Incendie et Responsabilité Civile Objective nécessaires, dispensant ainsi l'occupant de la souscription de couvertures Globale Incendie et RCO.

Le CCLE souscrit une assurance RC organisateur pour les activités qu'il organise dans les infrastructures communales.

Article 8 - Frais et enregistrement

La présente convention sera enregistrée par le propriétaire.

Article 9 - Etat des lieux

L'occupant déclare recevoir le bâtiment dans l'état bien connu de celui-ci.

Article 10 - Valorisation et évaluation

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 29.400 € / année sur base de la situation comptable 2020.

L'octroi d'une pareille aide est soumis aux règles énoncées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En vue du contrôle de l'utilisation de la subvention, l'occupant fournira toutes les pièces qu'exigera le propriétaire dans le cadre de la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux et, dans tous les cas, avant le 30 juin de chaque année, les documents suivants :

- Le bilan et le compte de l'exercice N-1
- Un rapport de gestion mentionnant l'usage des locaux durant l'exercice et faisant état de la situation financière

Fait à Chièvres, le /01/2022

En autant d'originaux que de parties contractantes, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

La Ville de Chièvres

Le Bourgmestre

O. Hartiel

La Directrice générale

ML Vanwielendaele

L'ASBL Centre culturel l'Envol

Le Président

C Van De Gaer

La Directrice

H Delcoigne

[1] La délégation de la gestion des occupations est soumise à la 3e condition de l'article 4 de l'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Région wallonne sur l'utilisation conjointes d'infrastructures en milieu rural (23 novembre 2007), limitant la surface réservée aux compétences de la Communauté française à maximum 50% de la surface totale disponible de l'immeuble et à maximum 50% du temps total d'occupation.

Article 2 : de charger le collège communal des modalités pratiques

Article 3 : de transmettre expédition de la présente à l'ASBL "Centre Culturel L'envol".

10 Règlement complémentaire de roulage : décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les mesures ci-après visent à améliorer de manière considérable la sécurité routière et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 :

Rue des 3 Chapelles :

L'établissement d'un îlot central de 0,75m de largeur entre le n°3 et la rue Saint Christophe via les marques au sol appropriées

Rue des Ecoles :

Du côté impair, entre les n°1 à 25/1 :

- L'abrogation du stationnement partiel sur chaussée et sur trottoir existant à cet endroit;
- La délimitation d'une zone de stationnement sur chaussée via les marques au sol appropriées.

Rue de la Quemogne:

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires de 10 mètres de longueur, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en une chicane le long du n°4 et le long du n°3 avec priorité de passage pour les conducteurs se dirigeant vers Beloeil via le placemnet de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

11 Motion relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde : adoption

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 14 et 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire wallon;

Considérant que ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyens dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie picarde a, cette fois, été épargnée;

Considérant, néanmoins, que face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde a, dès le mois de juillet mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que:

- l'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées;
- la centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde;
- une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin;
- la mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse;

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, les élus territoriaux de Wallonie picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que:

- l'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées;
- la centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde;
- une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin;
- la mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse.

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, les élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie picarde, entendent donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique;

Conscient que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus, par l'adoption de la présente motion, les signataires considèrent, que la lutte contre les inondations passe par une action collective. Les communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées davantage en tête de bassin. La rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides...), en milieu agricole (prairies...) ou dans les zones urbanisées (citernes d'eau de pluie, noues...) seront privilégiées à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise à la "Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux" ainsi qu'à l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie picarde.

11.1 Immeuble Safraoui - vente publique : adjudication : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1242-1 alinéa 2 ;
Considérant que suite à la vente publique définitive du 29 septembre 1999, l'immeuble situé rue Saint Jean n°1 à Chièvres, cadastré 1ere division section D n°88 P pour une surface de 2 ares 10 centiares a été adjugé à Mr SAFRAOUI Kamal, né au Maroc le 18 septembre 1966 pour le compte de ses enfants mineurs Melle SAFRAOUI Kamelya, née à Uccle le 19 mars 1998 et Melle SAFRAOUI Ranya, née à Uccle le 9 septembre 1999 ;
Considérant que malgré les nombreuses promesses de réhabiliter l'immeuble en logement avancées par l'intéressé, aucune volonté d'intervention n'a été constatée, aucun permis n'a été déposé et ce, malgré les nombreux rappels de notre administration ;
Considérant que depuis près de 20 ans, cet immeuble montre des risques importants pour la sécurité publique ;
Considérant qu'à plusieurs reprises, l'administration communale est intervenue pour sécuriser le site ;
Vu la délibération du conseil communal du 2 mars 2017 marquant son accord de principe sur les modalités de cession de l'immeuble sous réserve d'une estimation de l'immeuble et de vérification d'absence d'hypothèque ;
Considérant que la tentative de cession a échoué ;
Considérant que suivant l'extrait de compte relatif au règlement communal sur les bâtiments inoccupés arrêté au 22 janvier 2021, Melle SAFRAOUI Kamelya et Melle SAFRAOUI Ranya, filles majeures de Mr SAFRAOUI Kamelya sont redevables envers l'administration communale d'une somme de 160.788,80 euros pour les exercices 2008 à 2020 ;
Considérant la requête déposée le 15 juillet 2021 par Maître Pierrick DESMECHT, avocat à Ath, en sa qualité de conseil de la Ville de Chièvres, sur base des articles 1580 et suivants du Code judiciaire au greffe du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Tournai, section civile ;
Considérant l'ordonnance prononcée le 27 juillet 2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Tournai, section civile, 33e chambre sous le numéro de rôle R.R. 21/499/B.
Considérant la signification de cette ordonnance par l'Etude des Huissiers de justice DERAMAIX – ALLARD et CLAERHOUT du 21 août 2021 aux Dames Kamelya SAFRAOUI et Ranya SAFRAOUI ;
Considérant qu'il n'y a eu aucun retour donné à cette signification par les propriétaires que ce soit notamment sous la forme d'un paiement ou d'une prise de contact avec la Ville ou avec son conseil ou encore son Huissier de justice ;
Considérant la signification du 6 décembre 2021 de la sommation de prendre connaissance du cahier des charges en application de l'article 1582 du Code judiciaire de l'Etude des Huissiers de justice DERAMAIX – ALLARD et CLAERHOUT aux Dames Kamelya SAFRAOUI et Ranya SAFRAOUI ainsi qu'à la Ville de Chièvres ;
Considérant l'absence une nouvelle fois de réaction de ces Dames à cette signification du 6 décembre 2021 ;
Considérant que le Notaire Céline DELEUZE de Brugelette a été désignée pour procéder à la vente publique de l'immeuble ;
Considérant que le collège communal a marqué son accord sur le recours à une vente de type BIDDIT ;
Considérant que les enchères ont démarré le lundi 11 janvier et se sont terminées le 19 janvier ;
Considérant qu'une offre à 36.000 euros a été enregistrée ;
Vu le projet d'acte d'adjudication présenté ;
Sur proposition du collège communal ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur une adjudication de l'immeuble situé rue Saint Jean n°1 à Chièvres, cadastré 1ere division section D n°88 P pour une surface de 2 ares 10 centiares à la somme de 36.000 euros suite à la procédure en saisie-exécution immobilière initiée par Maître Pierrick DEMESCHT, pour compte de Ville, le collège étant expressément autorisé à cette fin.

Article 2 : de marquer son accord sur le projet d'acte d'adjudication

Article 3 : d'autoriser le collège communal à poursuivre la procédure d'adjudication avec le notaire Céline DELEUZE de Brugelette étant entendu que le Collège communal est libre de mandater qui il souhaitera en vue d'accomplir les démarches nécessaires à la poursuite de cette procédure

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme E. GOSSUIN